

1996-1997

COLLEGE INTERARMEES



EPO N°B04

ÉTUDE PARTICULIERE A OPTION

TITRE

ROLE DU SERVICE NATIONAL RENOVE DANS LA DEFENSE

SOUS LA DIRECTION DU : LIEUTENANT-COLONEL WEBER



LCL ZOCCHETTO TERRE B2
CE DAUMONT GENDARMERIE B2
CBA LECCIA TERRE B6
CDT DRUAIS AIR B5
CBA IOB TERRE B2

LIBELLE DU SUJET INITIALEMENT PROPOSE

Rôle du service national rénové dans la défense

Le scénario S6 du livre blanc de la défense envisage l'hypothèse de la résurgence d'une menace majeure contre l'Europe occidentale et donc contre le sanctuaire national. Face à une telle menace, il serait nécessaire de procéder à un changement de format de notre outil de défense, tel qu'il est actuellement envisagé.

Par ailleurs, la posture permanente de sûreté suppose d'être en mesure d'apporter aux pouvoirs publics les concours immédiats dont ils pourraient avoir besoin, en particulier sous forme de personnels, spécialisés ou non.

Comment et à quelles conditions la direction du service national peut-elle, le cas échéant, contribuer à fournir aux pouvoirs publics les ressources humaines adéquates?

REFORMULATION DU DIRECTEUR D'ETUDE:

La Nation doit disposer de moyens appropriés pour faire face aux risques et menaces, quelles que soient leur nature et leur ampleur.

La professionnalisation des armées, actuellement engagée, répond d'évidence à un certain nombre de cas de figures. Mais elle ne permet manifestement pas de faire face à l'ensemble du spectre des risques.

Il convient donc de s'interroger sur les moyens à mettre en oeuvre en complément des forces professionnelles pour affronter les menaces non formellement prises en compte par la réorganisation des armées. A cet égard, le problème des modalités de la reconstitution des forces est peut-être le plus prégnant, en particulier dans sa dimension "ressources humaines".

INTRODUCTION.	4
1. LES RISQUES NON FORMELLEMENT PRIS EN COMPTE DANS LA REORGANISATION DE NOS ARMEES.	5
1.1. LE SCENARIO S6: UN RISQUE QUI NE PEUT ETRE ECARTE.	5
1.2. LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET LES MISSIONS DE SECURITE GENERALE.	5
1.2.1. LES HYPOTHESES RETENUES DANS LES TEXTES.	6
1.2.2. LES RISQUES.	6
1.3. L'AIDE AUX POPULATIONS.	8
1.3.1. LA CONTRIBUTION DES ARMEES A LA DEFENSE CIVILE DU TERRITOIRE.	8
1.3.2. L'ARMEE PROFESSIONNELLE EST-ELLE EN MESURE DE CONCILIER LES CONTRAINTES LIEES AUX INTERVENTIONS EXTERIEURES ET LES IMPERATIFS DE LA DEFENSE CIVILE?	10
2. LES RESSOURCES HUMAINES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS LA REFORME.	12
2.1. ETAT DES EFFECTIFS DISPONIBLES EN 2015.	12
2.1.1. L'ARMEE D'ACTIVE.	12
2.1.2. LES RESERVES.	13
2.2. EVALUATION DES MOYENS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES.	14
3. COMMENT RECONSTITUER LES FORCES?	16
3.1. LES EXEMPLES ETRANGERS EN MATIERE DE RESERVES.	16
3.1.1. LE MODELE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE.	16
3.1.2. LE MODELE HOLLANDAIS.	17
3.1.3. LE MODELE BELGE.	19
3.1.4. LE MODELE BRITANNIQUE.	19
3.2. UN SYSTEME QUI PERMET LE RECOURS GRADUE A UNE RESSOURCE HUMAINE SUPPLEMENTAIRE.	21
3.2.1. LA 1 ^{ère} RESERVE.	21
3.2.2. LA 2 ^{ème} RESERVE.	21
3.3. L'EVENTUALITE D'UNE MOBILISATION GENERALE.	22
3.3.1. LES PRINCIPES GENERAUX.	22
3.3.2. LA MISE EN OEUVRE DE LA MOBILISATION.	23
3.4. LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL: PERMANENCE ET EVOLUTIONS DANS LES MISSIONS DE SUIVI ET DE MISE A DISPOSITION DE LA RESSOURCE.	24
3.4.1. ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS CITOYEN.	25
3.4.2. GESTION DES VOLONTAIRES SERVICE NATIONAL.	25
3.4.3. GESTION DE LA 2 ^{ème} RESERVE.	25
3.4.4. SUIVI DE LA RESSOURCE MOBILISABLE.	25
CONCLUSION.	26

INTRODUCTION.

Le Président de la République a décidé le 22 février 1996 de professionnaliser les armées afin de doter le pays d'une réelle force de projection en mesure d'intervenir sur les théâtres d'opérations extérieures.

Or, un constat s'impose:

- l'armée professionnelle renforcée par un volant de volontaires ne permet pas de faire face à l'ensemble des missions qui pourraient se présenter;
- d'où la nécessité de disposer d'une ressource supplémentaire composée de réservistes.

Il convient donc de s'interroger sur les moyens à mettre en oeuvre en complément des forces professionnelles pour affronter les menaces non formellement prises en compte par la réorganisation des armées. A cet égard, n'est-il pas paradoxal, alors que la conscription disparaît, que le rôle de la réserve soit désormais reconnu et que celle-ci apparaisse enfin comme une véritable alternative, un acteur à part entière au sein de l'appareil de Défense?

L'étude s'attachera, dans un premier temps, à évaluer les risques non formellement pris en compte dans la réorganisation des Armées, en particulier le scénario 6 ainsi que les besoins nécessaires au bon accomplissement de la défense intérieure du territoire et de l'aide aux populations. Il conviendra ensuite de dresser un bilan des ressources disponibles en 2015, échéance programmée des réformes, afin de mieux estimer les besoins complémentaires indispensables. Enfin, après un tour d'horizon des expériences menées à l'étranger, il sera possible d'ébaucher les principes d'organisation ainsi que les tâches à prévoir pour couvrir les besoins, sans occulter l'éventualité certes improbable, d'une mobilisation générale.

1. LES RISQUES NON FORMELLEMENT PRIS EN COMPTE DANS LA REORGANISATION DE NOS ARMEES.

1.1. LE SCENARIO S6: UN RISQUE QUI NE PEUT ETRE ECARTE.

Avec le projet de réorganisation de nos armées, le premier risque non formellement pris en compte par la réforme réside dans la possible résurgence d'une menace majeure contre l'Europe occidentale. En effet, comme l'indique le Livre Blanc sur la Défense de 1994, ce scénario « reste peu probable à l'horizon considéré ». Pourtant, les auteurs soulignent: « Il ne peut cependant être écarté, car il présente un risque mortel »!

En premier lieu, il convient de déterminer comment pourrait être décliné ce scénario. Alexandre ADLER, spécialiste des pays de l'Est, considère vraisemblable la remontée en puissance d'une Russie possédant de grandes ambitions nationalistes. Il entrevoit même la possibilité d'une armée professionnelle, capable de s'imposer hors des frontières russes et disposant d'un arsenal considérable. Partant de cette hypothèse, il imagine une éventuelle invasion des Pays Baltes ou même une intimidation de certains autres pays, comme la Pologne ou la Hongrie, qui entendent accéder à l'état de membre à part entière de l'OTAN. Ce scénario « catastrophe » doit être analysé avec beaucoup d'intérêt. Il signifie en effet un risque mortel, en cas de réaction armée des Occidentaux, confrontés à une telle provocation! Il est vrai que d'autres observateurs avisés considèrent cette éventualité comme improbable, mais pas impossible.

D'autre part, il semble même possible d'imaginer un scénario S6 « bis », approchant celui dans lequel nous nous trouvons durant la guerre froide. Cependant, cette menace serait d'une amplitude différente dans la mesure où le Pacte de Varsovie n'existe plus. Dans ce cas, une déstabilisation de notre pays pourrait être effectuée au travers de l'action de certaines forces spéciales, opération préalable à une intervention d'une plus grande ampleur dont il est difficile de prévoir toutes les conséquences.

Ainsi, qu'il s'agisse de l'ex-ennemi conventionnel ou d'un autre adversaire, il ne semble donc pas raisonnable d'éluder ce type de menace car elle représente un risque d'autant plus mortel qu'il n'aura pas été convenablement pris en compte! Dans le même temps, on peut imaginer que la situation intérieure requière d'autres mesures de protection qui grèveraient lourdement les effectifs.

1.2. LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET LES MISSIONS DE SECURITE GENERALE.

La protection, qui s'inscrit dans les quatre grandes fonctions autour desquelles s'articule notre nouvelle stratégie, souligne la primauté du concept de sécurité intérieure sur celle de défense.

En effet, aux menaces d'ordre militaire se sont substituées, sur le territoire national, des menaces pour la sécurité publique telles que le terrorisme, les trafics

de tous ordres ainsi que les activités mafieuses. Ces nouvelles menaces insistent plus sur la notion de sécurité que sur la notion de défense. Dans le domaine terrestre, il a été précisé qu'il appartiendra, au premier rang, à la gendarmerie nationale d'assumer les missions de sécurité, conjointement avec d'autres organismes dont c'est la vocation, notamment la police nationale. C'est pourquoi, la gendarmerie verra ses effectifs augmenter légèrement pour prendre en compte son nouveau rôle dans la protection et la sûreté du territoire national.

Néanmoins, le nouveau concept de sécurité intérieure ne change rien à la participation des armées à la défense civile. Il ne remet pas en cause les missions de sécurité générale pour lesquelles les armées seront toujours requises pour des situations appelant des mesures d'urgence que les autres services de l'Etat ne seront pas ou plus en mesure d'assurer seuls.

1.2.1. LES HYPOTHESES RETENUES DANS LES TEXTES.

La directive 10200/SGDN/MPS/CD du 25 mars 1993 définit les risques et les menaces auxquelles la France pourrait avoir à faire face sur le territoire national. Elles sont répertoriées en 3 grandes familles:

- *Hypothèse n°1*: des désordres graves sur le territoire national (métropole et DOM-TOM) sans intervention extérieure, mettant en cause la continuité de l'action gouvernementale, la vie économique de la nation ou la sûreté et la liberté d'action des forces armées.
- *Hypothèse n°2*: des troubles graves sur le territoire national (métropole et DOM-TOM) engendrés par des agissements d'origine extérieure présumée.
- *Hypothèse n°3*: menace extérieure grave sur le théâtre d'opérations Europe-Méditerranée avec ou sans troubles importants.

Les missions de sécurité générale, ou de maintien de l'ordre, excluent l'hypothèse n°3, qui suppose un conflit ouvert, et donc la mise en oeuvre de la défense opérationnelle du territoire.

On peut donc retenir l'hypothèse n°1 concernant les risques sociaux, manifestations et grèves, susceptibles de dégénérer jusqu'à l'insurrection du type mai 68 et l'hypothèse n°2 qui recouvre les menaces terroristes téléguidées de l'extérieur.

1.2.2. LES RISQUES.

Alors que la menace militaire directe apparaît en net recul, les menaces « non militaires », que sont le terrorisme, la drogue ou encore les mafias nationales ou transnationales ainsi que les troubles pouvant paralyser l'économie du pays, constituent des dangers de plus en plus présents sur notre sol.

La probabilité d'occurrence de certaines menaces se trouve renforcée aujourd'hui. De plus, l'ampleur de certains troubles risque de dépasser les

moyens des forces de police et de gendarmerie. Cette situation entraînerait un recours aux armées plus fréquent :

- troubles de l'ordre public dans les banlieues ;
- entrave au fonctionnement des services publics vitaux pour la bonne marche du pays ;
- défis à l'autorité gouvernementale lancés par des factions disposant d'armes de guerre.

Autant de menaces que pourraient avoir à affronter nos armées aux côtés des forces classiques de maintien de l'ordre.

Nos banlieues constituent, aujourd'hui, une préoccupation majeure pour le pouvoir politique. Dans certaines d'entre elles, ordre et services publics paraissent céder la place à des « zones de non droit », où les bandes diverses régissent la vie des habitants. Régulièrement, les forces de l'ordre interviennent quand les équipements publics sont pris pour cibles par des groupes de « jeunes ». Ces dernières années, ce type d'exactions s'est multiplié sur le territoire national. Par chance, ces troubles restent, pour l'instant, peu coordonnés et les moyens traditionnels d'intervention suffisent. Il est bon, cependant, de s'interroger sur les capacités de réaction de l'Etat en cas d'embrasement quasi général de nos banlieues, qu'il soit spontané ou piloté. Face à un tel scénario, le maintien de l'ordre exigerait des moyens importants qui incluraient le recours aux armées. En effet, peut-on imaginer qu'un pouvoir politique, quelle que soit son orientation, accepte durablement des troubles importants sur son territoire sans utiliser les ressources des armées?

Par ailleurs, le pouvoir politique se montre de plus en plus sensible aux pressions de la rue. Toute décision prise peut être bloquée par une poignée d'opposants dont l'action ou la non-action est susceptible de paralyser le pays, en particulier son économie (routiers, cheminots...). Face aux conséquences de tels agissements, le pouvoir exécutif cède souvent le premier. Cependant, dans un contexte de rigueur économique où les avantages acquis ne pourront pas toujours être préservés, il risque d'être obligé de prendre des mesures impopulaires et de s'y tenir. Pour éviter l'asphyxie, il faut, dès maintenant, réfléchir aux moyens militaires à mettre en oeuvre en cas de crise grave.

La constitution de bandes armées en Corse et les événements en Nouvelle-Calédonie interpellent les pouvoirs publics. Ne représentent-ils pas une escalade et l'émergence d'une nouvelle forme de guérilla? Ces faits ne peuvent pas nous laisser indifférents et il convient de se demander dès maintenant quels moyens seraient susceptibles de contrer ces nouveaux risques? Les moyens traditionnels de maintien de l'ordre sont-ils adaptés face à des groupes nombreux et armés pour la guerre? On peut voir de grandes similitudes avec les savoir-faire appliqués par les militaires dans les missions de contrôle de zone et ceux qu'exigerait la lutte contre certaines formes de terrorisme (indépendantistes corses, mafias...). Dans un tel contexte, le recours aux formes armées pour soutenir les forces intérieures deviendrait une nécessité. Déjà engagées sur un théâtre d'opérations extérieures, nos forces armées disposeraient-elles des moyens suffisants à un engagement simultané sur ces deux fronts?

1.3. L'AIDE AUX POPULATIONS.

Dans son intervention du 22 février 1996, Jacques CHIRAC n'a pas écarté les risques et les menaces qui pourraient surgir sur le territoire national. Ainsi, le 3 mai 1996 au camp de CANJUERS, il a souligné l'importance de la défense civile du territoire parmi les missions dévolues aux armées.

Peut-on véritablement demander à une armée réduite, resserrée et résolument tournée vers les crises internationales, d'assumer comme par le passé des tâches de défense civile du territoire?

La France ne risque-t-elle pas de se trouver un jour dans l'impossibilité de faire face à l'ensemble des risques et des menaces qui se présenteraient à elle?

En effet, les textes officiels prévoient toujours la contribution des armées à la défense civile du territoire. Or, la professionnalisation pourrait bien affaiblir le dispositif en vigueur.

1.3.1. LA CONTRIBUTION DES ARMEES A LA DEFENSE CIVILE DU TERRITOIRE.

Conformément à l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, la défense civile du territoire comporte un volet défense militaire (terrestre, aérienne et maritime).

Les missions qui peuvent être confiées aux militaires.

Si l'on écarte la Défense Opérationnelle du Territoire, qui concerne le temps de guerre, les forces armées peuvent être investies de trois types de missions :

- les missions de secours ;
- le renforcement des services publics ;
- les missions de sécurité générale.

Dans la mesure où la sécurité générale se réfère principalement au maintien ou au rétablissement de l'ordre public, seules les deux premières concernent l'aide aux populations.

Ainsi, les missions de secours comprennent les interventions à l'occasion de catastrophes naturelles comme les inondations, les séismes, les avalanches, les marées noires...

Par ailleurs, les armées peuvent suppléer ou renforcer les services publics existants lorsque des circonstances particulières ou exceptionnelles l'exigent. On peut évoquer le recours aux moyens militaires pour le transport des usagers de la RATP ou de la SNCF, le ramassage des ordures ménagères lors de certains conflits sociaux.

Des interventions militaires qui doivent respecter certaines conditions.

Le décret n°65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile insiste sur la nécessité d'une étroite coopération civilo-militaire. Dans le même esprit, l'instruction ministérielle du 18 janvier 1984 précise les conditions de participation des armées à des missions relevant d'autres ministères.

Ces précautions réglementaires s'expliquent par le fait qu'il appartient à l'autorité civile de solliciter le recours aux moyens militaires. Sur le plan national, le Ministre de l'intérieur assume la responsabilité de la défense civile. Mais c'est dans le cadre départemental ou régional que la majeure partie des interventions sont menées. Il revient alors au préfet de s'interroger sur la nécessité de faire appel aux militaires. Les missions non spécifiquement militaires que les autorités civiles peuvent confier aux armées entrent dans le cadre des concours et des réquisitions. Le délégué militaire départemental joue le plus souvent son rôle de conseiller auprès du préfet en suggérant l'une des deux procédures.

Les **concours** concernent la participation des militaires:

- à titre occasionnel à des activités d'intérêt général, comme les inondations ou la dépollution ;
- en renfort ou en remplacement des services publics de l'Etat normalement compétents, par exemple en exécution de plans d'aide aux services publics.

Ils peuvent prendre les formes suivantes :

- mise à disposition de formations militaires ou de détachements constitués sans matériels organiques ;
- mise à disposition de matériels militaires sans personnel, le bénéficiaire en assurant lui-même l'utilisation ;
- prestations effectuées par des formations militaires.

Le concours satisfait à quelques principes intangibles. L'action est ainsi placée sous commandement militaire. Elle vient en complément des moyens civils préalablement engagés mais jugés insuffisants. Enfin, le concours doit être formulé en termes d'effets à obtenir ou de missions.

La demande de concours est établie par écrit. Elle doit être motivée et préciser la nature, l'importance de l'intervention ainsi que sa durée.

Lorsque la demande de concours vise à renforcer les services chargés de la protection civile, celle-ci est soumise à l'accord du Général commandant la CMD qui rend compte de sa décision au ministre de la défense (EMA/COIA). Pour les cas de renfort ou de remplacement des services publics, l'aval du Ministre de la défense s'avère indispensable.

Les **réquisitions** se limitent quant à elles aux missions de sécurité générale (ordre public, protection des installations ou contrôle aux frontières) et à certaines opérations de secours où des vies humaines sont en danger. Elles sont soumises à un formalisme rigoureux.

Les autorités militaires requises sont tenues d'exécuter les réquisitions civiles tout en rendant compte à la CMD et au delà au Ministre de la défense.

Des modalités de mise en oeuvre largement planifiées.

De nombreuses mesures font l'objet d'une planification rigoureuse. Outre les plans de secours (ORSEC), on distingue dans les plans de sécurité générale :

- les plans généraux de protection qui permettent aux autorités civiles de protéger les points sensibles, de préserver ou restaurer l'ordre public et de garantir un fonctionnement minimum des services publics ;
- les autres plans de sécurité adaptés plus particulièrement à un risque ou à une menace.

Ces plans sont répertoriés dans la directive de planification n°2150/DEF/EMA/EMP.2/CD du 29 mars 1993.

Pour ce qui concerne les plans de fonctionnement minimum des services publics, on constate qu'ils touchent quinze secteurs différents comme l'approvisionnement en eau, gaz et carburant, le transport, l'acheminement du courrier, la météorologie, les finances... Ces plans se différencient des simples actions de renforcement des services publics.

On peut aussi citer des plans spécifiques comme les plans de répartition primaire des ressources: plans ELECTRO-SECOURS, CRISE ROUGE, CEREZ (produits pétroliers), FONTAINE, CRISTEL...

La Défense se trouve bel et bien impliquée dans les actions susceptibles d'être lancées en métropole et dans les DOM-TOM.

1.3.2. L'ARMEE PROFESSIONNELLE EST-ELLE EN MESURE DE CONCILIER LES CONTRAINTES LIEES AUX INTERVENTIONS EXTERIEURES ET LES IMPERATIFS DE LA DEFENSE CIVILE?

Dans son chapitre 4, le Livre Blanc paru en 1994, identifiait dans les missions des armées les tâches de service public et de secours aux populations. La directive n°10200/SGDN/MPS/CD du 25 mars 1993 s'attachait aussi à définir les risques et les menaces. Or, ces missions étaient dévolues à une armée de conscription dont les effectifs et l'implantation ne ressemblaient en rien à la future armée professionnelle.

Des capacités d'intervention restreintes sur le territoire national.

La professionnalisation va entraîner inéluctablement une chute des effectifs et de nombreuses dissolutions d'unités. Ainsi, le quadrillage militaire du territoire national disparaîtra et *certaines régions françaises n'accueilleront plus aucune formation militaire*. Les préfets ne disposeront plus alors des moyens complémentaires de proximité si précieux dans l'urgence pour faire face à des situations exceptionnelles. Il faudra sans aucun doute prévoir de faire appel, en cas de besoin, aux moyens militaires des régions voisines en acceptant malgré tout le délai nécessaire pour leur permettre de rejoindre la zone d'action.

Comment parviendra-t-on dans ces conditions à assurer certaines missions qui réclament un personnel nombreux? L'exemple de la participation de l'armée de terre à la lutte contre les inondations dans le département des Ardennes au mois de janvier 1995 est assez révélateur des

difficultés qui se préparent. En effet, cette intervention avait mobilisé 4600 militaires et mis en alerte plus de 20000 hommes!

De plus, les moyens matériels des armées vont diminuer et être concentrés sur quelques garnisons. Or, on mesure aujourd'hui l'intérêt de disposer des moyens spécialisés comme les engins de franchissement ou de déblaiement en cas de catastrophe naturelle. Qu'en sera-t-il demain?

La projection et l'intervention extérieure ne vont-elles pas prendre le pas sur les missions d'aide aux populations?

Si la France se trouve largement engagée dans une intervention internationale voire nationale hors de ses frontières, une grande partie des effectifs militaires sera gagée. Comment les autorités politiques pourraient-elles, dans le même temps, affronter un événement de grande ampleur qui se produirait sur le territoire national et qui exigerait le recours aux moyens militaires déjà hypothéqués par ailleurs? La crise du Golfe nous a permis de mesurer la difficulté de mener simultanément cet engagement extérieur et les mesures liées au plan Vigipirate.

L'urgence qui caractérise les actions au profit des populations s'avère incompatible avec la présence loin de France des seuls moyens capables de répondre aux besoins.

L'impérieuse nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires.

La défense civile incombe principalement au ministère de l'intérieur. Celui-ci ne dispose que de 230000 pompiers et 130000 policiers pour accomplir cette tâche immense. Monsieur le député des Bouches du Rhône, Guy TESSIER, envisage de constituer des réserves civiles destinées à renforcer les effectifs de la police nationale (environ 50000 hommes) et de la sécurité civile (environ 3000 hommes).

Dans la perspective d'une armée professionnelle réduite et largement impliquée dans des opérations extérieures, il faut donc envisager le recours à des effectifs supplémentaires, civils et militaires, pour assurer l'ensemble des missions de sécurité intérieure et de défense civile.

2. LES RESSOURCES HUMAINES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS LA REFORME.

2.1. ETAT DES EFFECTIFS DISPONIBLES EN 2015.

2.1.1. L'ARMEE D'ACTIVE.

La décision du président de la république de février 1996 de professionnaliser l'armée française entraînera une réduction d'effectifs dans toutes les armées. Cela aura des conséquences sur les capacités opérationnelles de nos forces et le format des réserves.

La loi de programmation du 2 juillet 1996 prévoit donc une armée composée de 434 000 hommes dont 352 700 militaires, complétée par une première réserve de 100000 hommes. A priori, ces chiffres ne seront pas revus à la hausse, ce qui limite le champ de prospective.

TERRE	136 000 militaires 34 000 civils 170 000 total
MARINE	45 500 militaires 11 000 civils 56 500 total
AIR	63 000 militaires 7 000 civils 70 000 total
GENDARMERIE	95 600 militaires 2 300 civils 97 900 total
SERVICES COMMUNS	12 600 militaires 27 000 civils 39 600 total
EFFECTIF GLOBAL	352 700 militaires 81 300 civils 434 000 total

Dans ce contexte, pour faire face à toutes les menaces, le volume des réserves sera redimensionné, ce que tente d'élaborer le groupe d'études « réserves 2015 ».

En 2015, l'armée sera plus ramassée et mieux adaptée aux missions hors du théâtre national. Cette réduction des effectifs s'accompagnera d'une modernisation, donc d'un bond technologique considérable:

- satellites Hélios 2, Horus, Syracuse ;
- ensemble Leclerc/Tigre ;
- Rafale polyvalent Air/Marine ;
- hélicoptère NH90 ;
- frégates AA Horizon ;
- sous-marins nucléaires d'attaque de nouvelle génération ;
- munitions dites « intelligentes ».

Par ailleurs, un effort sera porté sur les capacités interarmées de renseignement, de commandement et de communication (PCIAT) dans le but de pouvoir assurer le commandement de forces multinationales.

Avec des effectifs réduits de 36%, l'armée de terre (170000 hommes) sera réorganisée autour de 4 forces (blindée, mécanisée, intervention blindée rapide, infanterie d'assaut) et disposera d'appuis cohérents ainsi que d'une composante aéromobile qui devrait être améliorée.

Articulée autour de la Force Océanique stratégique, d'un Groupe Aéronaval et d'une force de sous-marins d'attaque, la marine verra ses effectifs diminués de 19% (soit 56500 hommes).

Disposant de 300 Rafale et 52 avions de transport, l'armée de l'air sera apte à remplir les missions classiques et nucléaires qui lui incombent. Elle aura par ailleurs modernisé ses capacités de commandement et de contrôle. Ses effectifs auront diminué de 24% par rapport à ceux d'aujourd'hui (elle disposera de 70000 hommes).

Enfin, la gendarmerie conservera ses missions et devrait prendre une part plus active à la protection du territoire. Ses effectifs augmenteront de 5% (soit 97900 hommes).

De plus, au total, 27200 postes de volontaires seront créés au sein des forces armées.

2.1.2. LES RESERVES.

En parallèle à cette réforme des forces d'active, un projet de loi relatif aux réserves sera déposé au printemps (« réserves 2015 »). Il constituera une réelle mutation par rapport au plan « réserves 2000 », conçu pour une armée mixte. Le but de cette réforme sera de mettre sur pied des réserves moins nombreuses, mais plus disponibles et mieux instruites.

Les missions, la constitution et l'organisation des réserves futures seront modifiées, il s'agira pour elles :

- de fournir aux forces d'active les renforts nécessaires ;
- de remplir des missions sur le territoire national pour permettre la disponibilité permanente des forces ;
- d'entretenir un lien avec la nation.

Elles seraient composées :

- d'anciens militaires d'active ;
- de volontaires pour la réserve, sans formation militaire préalable ;
- d'anciens volontaires,

Auxquels pourraient venir s'ajouter pendant la phase de transition les réservistes actuels.

Dans les réserves, on distingue les notions de première et de deuxième réserve. La première réserve, avec 100 000 hommes, en mesure de renforcer les unités d'active, représenterait :

- 50 000 hommes pour la gendarmerie ;
- 30 000 hommes pour l'armée de terre ;
- 14 000 hommes pour l'armée de l'air ;
- 6 000 hommes pour la marine nationale.

D'autres réservistes, recrutés pour certains parmi les anciens de la 1^{ère} réserve, seraient utilisables après un délai de remise en condition, au sein d'une deuxième réserve, dont le volume n'est pas encore déterminé. Ce second échelon de réserve complètera le dispositif et comprendra des réservistes non immédiatement disponibles. Dans son rapport rédigé au profit de l'assemblée nationale, monsieur Guy TESSIER estime cette réserve à au moins 150 000 hommes.

2.2. EVALUATION DES MOYENS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES.

Même si à court terme la résurgence d'un conflit de type scénario 6, en Europe ou ailleurs, semble improbable, cette perspective ne peut être écartée définitivement. Il est donc opportun de se demander quelles seraient les forces complémentaires aux forces d'active qu'il faudrait mettre en oeuvre pour assumer les missions diverses inhérentes à ce scénario.

Il s'agit donc de tenter de définir un volume suffisant pour la deuxième réserve, afin de pouvoir également faire face aux menaces internes.

Jusqu'à présent, les moyens consacrés à la DOT étaient les suivants :

- 12 régiments d'active de CMD, soit environ 12 000 hommes ;
- 40 régiments de réserve, soit près de 40 000 hommes ;
- les unités stationnées assuraient la défense de leurs propres points sensibles ;
- l'armée de l'air et la marine participaient à la défense de leurs installations ;
- environ 80 000 hommes des réserves de la gendarmerie.

Au total, cela dépassait 150 000 hommes, sans tenir compte des missions de défense civile et de sécurité générale, qui ne pourraient pas être prises en charge par les forces d'active, entièrement consommées dans un engagement de type scénario 6.

Par conséquent, la 1^{ère} réserve prévue s'avère insuffisante pour faire face à la résurgence d'un scénario 6 aggravé par des problèmes internes. En effet, forte de 100 000 hommes, cette réserve serait totalement consommée par le renforcement des unités d'active (terre, air, mer, gendarmerie).

Les forces armées auraient besoin de renforts pour durer si le conflit se prolongeait. Le groupe de travail considère qu'environ 80 000 hommes seraient nécessaires pour l'armée de terre en « réserve de reemplètement ». Or, cette armée ne dispose que de 30 000 hommes en première réserve, d'où un besoin de 50 000 hommes prélevés sur la deuxième réserve pour cette « réserve de reemplètement ».

Si la DOT semble disparaître des plans de défense actuels, les impératifs de défense intérieure n'ont pas disparu dans le cadre d'un conflit de type S6, compliqué par des problèmes intérieurs.

Le bilan des besoins en « réserve de reemplètement » et en effectifs nécessaires à la défense intérieure dimensionnent la seconde réserve à 200 000 hommes, ce qui porterait l'effectif global des réserves à 300 000 hommes.

	FORCES D'ACTIVE	1 ^{ère} RESERVE	2 ^{ème} RESERVE
COMBAT	Totalité des forces (T.A.M.G.)		
	Recomplètement	100 000 hommes	50 000 hommes pour A.d.t. seule
DOT-MISSIONS CIVILES			150 000 hommes
TOTAL	352 700 hommes	100 000 hommes	200 000 hommes

3. COMMENT RECONSTITUER LES FORCES?

Avant de mener une étude précise sur la façon de reconstituer les forces par un complément issu de réserves de niveaux différents, il convient de s'intéresser aux armées occidentales professionnalisées possédant une certaine expérience dans ce domaine.

3.1. LES EXEMPLES ETRANGERS EN MATIERE DE RESERVES.

L'expérience acquise par les armées occidentales professionnalisées et soumises à la même nécessité de réforme en raison des modifications du contexte géostratégique et des restrictions budgétaires, permet d'entrevoir des solutions possibles pour la France, même si les conditions géographiques et les volontés politiques sont spécifiques à chaque nation.

3.1.1. LE MODELE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE.

Les forces d'active sont épaulées par une réserve fédérale (U.S.Army Reserve) et par des unités dépendant des Etats (Army National Guard) mobilisables au niveau fédéral sous certaines conditions.

La réserve disponible (Ready Reserve).

Elle est composée de la Garde Nationale, de certaines troupes de réservistes (U.S.A.R. troop program units), de réserves individuelles (Individual Ready Reserve) et de personnels de la Garde « en sommeil » (Inactive National Guard). Ces personnels sont prévus pour renforcer la composante active en cas de guerre ou d'urgence nationale.

Les membres de la réserve active sont assujettis à un entraînement annuel de 48 demi-journées et de 15 jours consécutifs.

Les réservistes individuels (Individual Ready Reserve) appartiennent à diverses catégories. Le « control group annual training » comprend des personnels qui ont l'obligation de s'entraîner, ont moins de 36 mois de service actif et n'ont pas effectué 8 ans d'obligation de service. Le « reinforcement control group » est composé de personnels ayant plus de 2 ans de service actif, ou 2 ans dans la Garde, ou 1 an dans la réserve. Ces réservistes peuvent être convoqués pour un entraînement annuel. Les officiers du Officer Active Duty Obligation, ont suivi le Reserve Officer Training Course mais n'ont pas choisi un service actif à l'issue. Ils ne sont employés que sur volontariat.

Diverses autres catégories de réservistes ont des obligations plus ou moins contraignantes de service avec ou sans entraînement.

La Garde Nationale non activée (Inactive National Guard) dispose de personnels exemptés temporairement des activités d'entraînement mais ayant une affectation dans une unité. Ils sont convoqués en cas de guerre ou de situation d'urgence et ne représentent que 3% de l'effectif de la Garde.

La réserve en attente (stand-by Reserve).

Elle est composée de personnels ayant effectué leur service actif ou leurs périodes de réserve. Ces réservistes peuvent être convoqués sur décision du Congrès en cas d'urgence nationale. Ils ne suivent pas les entraînements du programme des réserves.

La réserve en retraite (Retired Reserve).

Elle comprend les personnels ayant effectué 20 ans de service mais qui ne bénéficient de leur retraite qu'à 60 ans, les membres de la Garde Nationale et les militaires d'active ayant servi plus de 20 ans et moins de 30 ans. Ces réservistes ne suivent pas d'entraînement et ne serviraient qu'en cas de guerre ou de situation d'urgence déclarée par le Congrès.

Administration des réserves.

Les volontaires de la réserve et de la Garde sont payés comme des personnels d'active pendant leur service et leurs entreprises ne touchent pas de compensation financière. Le coût relativement élevé des études aux U.S.A. permet de disposer d'un volontariat suffisant par le biais de bourses d'étude. Les périodes de service effectuées permettent d'obtenir des points pour la retraite.

Il n'est pas prévu de recourir à une mobilisation autre que celle des personnels de la réserve et de la Garde Nationale. Cependant, tout jeune américain doit être recensé à 18 ans.

La notion de service national non volontaire n'existe plus aux U.S.A..

Les réserves sont administrées par des bureaux spécifiques. Le recrutement est assuré par les mêmes organismes que le service actif. La Garde Nationale dispose de son propre état-major à Washington.

3.1.2. LE MODELE HOLLANDAIS.

Dès 1998, l'Armée Royale Néerlandaise va s'orienter vers un modèle d'armée professionnelle. Pour l'armée de terre, l'objectif sera celui d'obtenir une force de 26 000 militaires en temps de paix capable d'atteindre 52 000 militaires en temps de guerre grâce aux réservistes.

Les forces hollandaises ont adopté le concept de Flexible Force afin d'être en mesure de passer successivement d'un état de paix à une opération de maintien de la paix, à un conflit régional et, enfin, à un scénario du type 3^{ème} guerre mondiale.

Il est à noter que ce nouveau concept couvre un scénario du type S6 selon le Livre Blanc français avec un effectif de 30 000 réservistes environ alors que dans l'ancien système, les forces hollandaises mobilisaient 175 000 hommes.

La composante réserviste sera engagée de manière flexible, alors qu'auparavant, la mobilisation s'effectuait pour un seul scénario. En

principe, à chaque événement, même de faible ampleur, des réservistes seront rappelés.

Les temps de réaction sont estimés à des valeurs comprises entre 15 jours et 6 mois. Cette période sera mise à profit pour faire une instruction de « rafraîchissement » de ces personnels. Il ne sera plus prévu d'exercices systématiques de réservistes en temps de paix mais seulement au cours de périodes de montée en puissance. Par ce biais, on acquiert trois avantages :

- diminution des coûts de formation en temps de paix ;
- moins d'inconvénients dans la vie courante des réservistes ;
- une meilleure qualité de l'entraînement car celui-ci précède l'emploi et motive mieux les personnels.

La loi permet toujours de relancer la conscription en cas de réapparition d'une menace à large échelle.

Quatre niveaux de réserves sont définis :

- Regular Reservist : issus de l'armée d'active, ils occuperaient la même fonction en cas de rappel. Ces personnels ne suivent pas de formation spécifique. Ils participeront à une réunion annuelle d'information.
- Active Reservist : concerne les emplois de spécialistes. Ces réservistes issus de l'active (officiers et sous-officiers uniquement) continuent volontairement à être entraînés dans leur spécialité.
- National Reservist : volontaires qui effectueront des périodes de 100 à 200 heures de formation annuelle. Les tâches qui leur seront assignées seront : missions logistiques, assistance aux forces alliées sur le territoire national, défense civile, gardes, etc..
- On-Call Reservist : personnels disponibles rapidement, aptes à participer à des opérations de projection, qui percevraient à cet effet un traitement annuel.

Pour les actions civilo-militaires, certains spécialistes seraient utilisables (personnel médical, juristes, interprètes, ingénieurs).

Les unités de réserves seraient soutenues et entraînées par des unités d'active dont elles sont dérivées. Elles devraient être composées d'anciens militaires ayant effectué un contrat court de 2 à 3 ans et n'ayant pas quitté le service depuis plus d'un an et demi. Ces unités seraient activables dans un délai de 30 jours.

Pour que le système de réservistes soit efficace, il est prévu de faire un effort particulier vers les entreprises employant les personnels concernés par le biais de compensations financières.

En raison du manque de recul, il est difficile de tirer des enseignements significatifs du modèle hollandais.

3.1.3. LE MODELE BELGE.

Selon le plan BEAR 97 qui définit l'armée belge future, la Belgique adopte une armée entièrement professionnalisée, à compter du 31 décembre 1997. L'effectif global sera de 40 000 personnels militaires auxquels s'ajoutent 5 000 civils. Cependant, cette force armée ne suffit pas pour couvrir l'ensemble des menaces et nécessite donc d'être renforcée par une réserve estimée à 35 000 hommes.

Les forces de réserves seront composées de deux ressources humaines : d'une part les anciens personnels d'active, d'autre part des volontaires n'ayant effectué aucun service actif.

Les personnels issus de l'active sont, soit des militaires mis en pension de retraite servant volontairement deux ans après leur date de départ, soit des personnels effectuant des carrières à court terme et qui doivent servir 10 ans dans la réserve à l'issue de leur service actif. Le flux annuel est estimé à 3 000 militaires. Ces personnels peuvent être convoqués un maximum de 27 jours par an.

Les volontaires devraient représenter un effectif de 26 000 (19 000 en renforcement de l'armée d'active et 7 000 consacrés à la défense du territoire). La durée de leur formation est, pour le moment, estimée de 2 à 4 semaines d'instruction initiale et complétée par des périodes d'instruction annuelle. Des pressions politiques tendent à éviter l'emploi de ces militaires hors du territoire. Le mode de fonctionnement de cette réserve sera du modèle de la Territorial Army britannique.

Trois missions sont fixées aux forces de réserve :

- porter les effectifs des unités d'active à 100% ;
- assurer la défense du territoire national en temps de guerre avec des unités constituées uniquement de réservistes ;
- être en mesure de renforcer et compléter les unités d'active en temps de guerre.

A l'heure actuelle, la priorité est donnée à la professionnalisation des forces. La réserve constituée par la conscription jusqu'à l'an 2 000 laisse le temps d'organiser une capacité de remontée en puissance, si nécessaire, en cas d'apparition d'une menace correspondant au scénario 6.

Il n'y a pas d'organisme spécifique pour gérer les réserves. Cette mission est assurée par l'état major des armées.

3.1.4. LE MODELE BRITANNIQUE.

Le système anglais semble particulièrement bien adapté à une armée professionnelle et capable de répondre à une remontée en puissance rapide dans le cadre d'une menace. Cette organisation sera copiée par l'armée belge et pourrait être envisagée en France.

Le renfort de l'armée professionnelle est assuré par une réserve issue des personnels d'active ayant quitté les forces, the Regular Army Reserve, et

par des unités constituées de volontaires n'ayant pas effectué de service actif, the Territorial Army.

La réserve, forte de 192 500 militaires en 1996, est constituée par les hommes de troupe et les officiers ayant effectué un service actif. Cette période de réserve est prévue dans leur contrat initial. Le cursus type est de 9 ans de service actif suivis de 13 de service dans la réserve. Pour les officiers, le service de réserve est dû jusqu'à 55 ans.

L'armée de terre est censée tripler son effectif en une nuit. On estime cependant qu'une personne ayant quitté le service depuis plus de 5 ans n'est plus apte à être utilisée en première ligne en raison du changement des matériels et du manque d'entraînement. Les besoins sont cependant couverts puisque 110 000 personnes ont quitté le service actif depuis moins de 5 ans.

La seconde composante est plus originale car elle repose sur un effectif n'ayant pas assuré de service actif. Les personnels de l'armée territoriale, 68 500 en 1995, mettent sur pied des unités constituées, disposant des mêmes équipements et des mêmes missions que l'armée régulière. Les évaluations réalisées au cours d'exercices et lors des opérations réelles (Falkland, Golfe) ont prouvé que ces unités possèdent une valeur comparable à celle des unités d'active. Deux missions principales leur sont confiées: défendre le territoire du Royaume Uni et renforcer les éléments de l'A.R.R.C. (Allied Command Europe Rapid Reaction Corps).

La réorganisation des forces britanniques va légèrement modifier l'armée territoriale tout en confirmant sa pérennité. L'effectif sera dans l'avenir de 59 000 personnels. Certaines unités auront un rôle spécifique de défense N.B.C. (Royal Yeomanery), d'autres un rôle d'appui (bataillons de 336 hommes renforcés en mortiers et mitrailleuses lourdes en appui des unités de l'A.R.R.C.). La mission logistique sera accrue. La tâche principale de la Territorial Army est orientée principalement vers la défense du territoire (garde d'installations sensibles, organisation du commandement, évaluation des dommages, reconnaissances et alertes).

Chaque soldat de l'armée territoriale est un militaire à temps partiel. Il doit suivre un entraînement annuel de 44 jours dont 15 en camp. Au point de vue financier, une journée d'instruction est rémunérée comme celle d'un professionnel. Les séances au local d'instruction le soir sont payées. Chaque année, le volontaire reçoit un pécule exonéré d'impôt, nommé « the bounty », calculé en fonction des années de service (pour trois ans de service, la somme s'élevait à 600 £ en 1989).

*

L'étude des systèmes étrangers ayant adopté une armée professionnalisée met en évidence l'existence de plusieurs catégories de réserves dans ces pays. Une part de cet effectif est issue d'anciens personnels d'active, le reste étant fourni par des volontaires consacrant environ un mois et demi-annuel à leur entraînement.

Aucun de ces modèles d'armée n'envisage de retourner à une conscription massive du type de la Guerre Froide. L'armée hollandaise garde cependant la capacité de conscription en cas d'une réapparition d'une

forte menace en Europe. Les réserves mobilisables selon divers degrés de montée en puissance sont ajustées de manière à assurer les effectifs nécessaires pour parer une menace du type scénario n°6. Il est à noter que le volume des réserves est en général supérieur à celui de l'armée d'active.

Le modèle anglais semble correspondre le mieux au besoin futur d'un état centralisé comme la France. Le modèle américain est proche de cette référence mais la spécificité de l'emploi par chaque état de la Garde Nationale n'est envisageable que dans une structure fédérale.

3.2. UN SYSTEME QUI PERMET LE RECOURS GRADUE A UNE RESSOURCE HUMAINE SUPPLEMENTAIRE.

En fonction des besoins déterminés précédemment et de l'analyse des exemples des armées occidentales, le groupe d'étude a envisagé les modalités de renforcement des effectifs venant compléter les forces professionnelles.

3.2.1. LA 1^{ère} RESERVE.

Cette réserve est à rapprocher de la « réserve sélectionnée » du plan réserve 2000.

Constituée d'anciens personnels d'active, d'anciens volontaires ou de personnels civils détenant des qualifications techniques et professionnelles spécifiques et rares dans les armées (réserve spécialisée), elle s'élèverait à 100 000 hommes.

Cette réserve, utilisable dès le temps de paix, devrait participer aussi bien aux missions de la posture permanente de sûreté qu'à celles de projection des forces. Les réservistes devraient donc s'intégrer aux dispositifs de prévention et de protection. En cas de projection de forces, ils pourraient soit se substituer aux personnels d'active sur le territoire national, soit participer directement aux opérations se déroulant sur le théâtre.

Hormis pour les spécialistes et pour certains cadres supérieurs (âge maximum de 50 ans), les personnels susceptibles d'être retenus ne devraient pas avoir plus de 35 ans.

Cette ressource serait recrutée, suivie, gérée, convoquée par les unités et les états-majors d'active en étroite relation avec les régions de rattachement. Compte tenu des critères de sélection de cette réserve, leur entraînement ou maintien en condition devrait être réduit, leur rappel n'étant motivé que par une utilisation immédiate.

3.2.2. LA 2^{ème} RESERVE.

Estimée par les membres du groupe d'étude à quelque 200 000 hommes, elle constituerait une sorte de « garde nationale » américaine ou de « Territorial Army » britannique à vocation principale, voire exclusive, de

protection du territoire (garde de points sensibles, surveillance des frontières, reconnaissances et alertes...).

Convoquées et utilisées sur décision gouvernementale, ces forces viendraient compléter l'action des autres unités en cas de menaces majeures sur le territoire national. Leur utilisation devrait cependant, à l'instar de la 1^{ère} réserve, être possible dès le temps de paix.

Le recrutement reposerait sur des personnels issus principalement de la première réserve pour l'encadrement (âge maximum 50 ans) et sur volontariat pour la troupe (jusqu'à 35 ans). De nombreuses incitations au volontariat pourraient être prises comme le versement d'un pécule annuel ou d'une bourse d'étude. Hormis pour les personnels issus de la 1^{ère} réserve, il apparaît nécessaire de prévoir une formation initiale individuelle obligatoire des personnels de cette 2^{ème} réserve sous la forme d'une période d'instruction organisée dans les formations d'active. Une remise à niveau collective par unités constituées serait envisageable tous les trois ans.

Le groupe d'étude estime que ces unités pourraient être suivies et administrées par les B.S.N. en relation avec les régions. Elles seraient accueillies lors de leur montée en puissance dans les infrastructures des formations d'active déjà engagées par ailleurs.

3.3. L'EVENTUALITE D'UNE MOBILISATION GENERALE.

Il nous paraît important, avant d'engager l'étude d'une mobilisation générale, de préciser notre position face à cette éventualité. Certes, Monsieur MILLON, Ministre de la défense, a affirmé que « la conscription est maintenue, l'appel sous les drapeaux est suspendu ». Mais nous sommes persuadés que le recours à la mobilisation générale est hautement improbable compte tenu de la technicité croissante des conflits qui écarte *de facto* l'engagement de « gros bataillons ». Le comte de GUIBERT ne disait-il pas déjà « les gros bataillons ne sont pas ceux où l'on se bat le plus mais ceux où l'on meurt le plus ».

D'autre part, aucun conflit majeur n'est envisageable sans une alliance internationale, par exemple entre les nations européennes, qui permet de s'affranchir d'un appel massif sous les drapeaux.

3.3.1. LES PRINCIPES GENERAUX.

La mobilisation générale: une décision exceptionnelle.

Seul un péril grave menaçant l'existence même de la nation et dont l'ampleur dépasserait largement les capacités des autres forces préalablement engagées justifierait une telle décision.

Cette alternative ne peut être envisagée qu'après un long préavis, afin de reconstituer une organisation cohérente en mesure de remplir les tâches éventuelles comme l'incorporation, l'affectation et l'équipement de nouvelles unités ainsi constituées. Il est en effet inconcevable

financièrement de vouloir passer à une armée professionnelle tout en conservant l'ensemble des installations et des équipements nécessaires à la mise sur pied d'une armée de conscription.

Une procédure exceptionnelle.

La décision d'une mobilisation générale serait d'ordre législatif. Des décrets d'application préciseraient les mesures à prendre pour la mener à terme: les conditions d'utilisation des infrastructures publiques, les possibilités concernant les réquisitions et l'affectation des ressources budgétaires exceptionnelles...

La nécessité de réduire les coûts.

La préparation de la mobilisation dès le temps de paix doit se faire à un coût réduit aussi bien dans le domaine financier que dans l'organisation à prévoir.

3.3.2. LA MISE EN OEUVRE DE LA MOBILISATION.

Le recensement, clef de voûte du système.

L'importance du recensement initial à travers le rendez-vous citoyen.

Tout d'abord, seuls les citoyens reconnus aptes lors du rendez-vous citoyen et âgés de 18 à 50 ans seraient concernés. Une telle opération exige, dès le temps de paix, un recensement initial. Ainsi, le rendez-vous citoyen doit être obligatoire et universel. Des mesures incitatives voire coercitives sont envisagées : certificat à présenter pour être candidat à certains concours ou emplois, sanctions administratives en cas de refus...

Outre l'aptitude médicale, les données à recueillir porteraient sur: l'état civil, la situation familiale, le domicile, la profession ou l'activité (étudiant, chômeur...), les diplômes ou qualifications obtenus, la détention des permis de conduire...

C'est à l'occasion du rendez-vous citoyen qu'il conviendra de rappeler le caractère suspensif de l'appel sous les drapeaux et la persistance du concept de mobilisation générale.

Le besoin d'actualiser les données recueillies.

Il appartient à la D.S.N. de suivre et d'actualiser les données recueillies à l'occasion du rendez-vous citoyen. La mise à jour pourrait s'effectuer par le biais de ponts informatiques entre des organismes disposant de bases de données actualisées sur l'ensemble de la population (fichiers de la sécurité sociale, des services du Ministère des finances...). Le service des impositions directes semble correspondre le mieux à cette nécessité. Sans nul doute, il conviendra de prévoir certaines précautions juridiques afin de préserver les libertés individuelles et la confidentialité, d'où un contrôle préalable par la C.N.I.L.

La solution du recensement préliminaire à toute mobilisation.

La mise à jour permanente des fichiers constitués présente l'intérêt de connaître à tout moment le volume de la ressource disponible. En revanche, elle nécessite la mise au point d'une organisation très lourde capable de tenir à jour plus de 30 millions de dossiers. Aussi serait-il plus judicieux de prévoir, avant toute mobilisation, une procédure de recensement exceptionnel reposant sur des convocations par les mairies. Cependant, cette procédure serait très lourde sur le plan des délais, estimés à plus d'un an et sur le plan des moyens mis en oeuvre.

Les opérations de mobilisation.***Les mesures préparatoires.***

La convocation des mobilisés se ferait par tranches d'âge sur des points de regroupement départementaux après la prise d'un ordre de mobilisation par le pouvoir politique. Des décrets permettraient d'ouvrir des crédits particuliers, d'imposer la réquisition de moyens civils et de mettre sur pied des « centres mobilisateurs »...

Ces opérations ne pourraient intervenir qu'à l'issue du recensement et après un certain préavis nécessaire à l'organisation matérielle (fabrication des équipements, constitution des stocks logistiques, formation de l'encadrement...). On peut estimer qu'une année soit un ordre de grandeur minimal de ce préavis.

Le déroulement de la mobilisation.

L'accueil et l'incorporation seraient effectués dans les « centres mobilisateurs » préalablement constitués. Ces organismes s'installeraient dans des bâtiments publics ou dans des locaux laissés vacants par les unités d'active déjà engagées. Les D.M.D., renforcés par des réservistes, seraient investis de la responsabilité de ces opérations de mobilisation.

Des unités « de marche » à vocation territoriale seraient constituées et recevraient une instruction militaire élémentaire. L'encadrement reposerait sur l'apport d'anciens militaires d'active non retenus dans les réserves. Les missions dévolues à ces unités ne pourraient porter que sur la protection des points sensibles, la réaction à des actions terroristes de type « commando »...

L'hébergement et l'alimentation des « incorporés » seraient confiés aux collectivités territoriales à partir des infrastructures et des personnels des administrations publiques.

3.4. LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL: PERMANENCE ET EVOLUTIONS DANS LES MISSIONS DE SUIVI ET DE MISE A DISPOSITION DE LA RESSOURCE.

Compte tenu de la professionnalisation des armées et de la suspension de l'appel sous les drapeaux, la Direction du Service National doit adapter son dispositif et se préparer à de nouvelles missions qui pourraient être les suivantes.

3.4.1. ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS CITOYEN.

- exploitation du recensement effectué par les mairies ;
- convocation au rendez-vous citoyen pour les filles et les garçons ;
- organisation du rendez-vous citoyen, en particulier pour permettre le recrutement des volontaires et des candidats à l'engagement, établir un fichier des personnels reconnus aptes au service et informer sur les possibilités offertes pour servir dans les deux réserves.

3.4.2. GESTION DES VOLONTAIRES SERVICE NATIONAL.

- répartition des volontaires suivant les besoins des armées et des différents ministères ou institutions reconnues.

3.4.3. GESTION DE LA 2^{ème} RESERVE.

- recensement et regroupement des candidats volontaires à servir dans la 2^{ème} réserve ;
- répartition des volontaires réservistes entre les régions suivant les besoins ;
- mise à jour du fichier des réservistes issus du volontariat civil.

3.4.4. SUIVI DE LA RESSOURCE MOBILISABLE.

- mise à jour régulière du fichier des personnels reconnus aptes au service, (suivi des recensements, fichiers D.S.N./Sécurité Sociale/Impôts).

CONCLUSION.

La professionnalisation des Armées entraîne de nombreux changements qui affectent aussi bien l'institution militaire que la société civile. Ces bouleversements vont se concrétiser dans les mois à venir à travers les lois portant sur le S.N. et sur l'organisation des réserves. Il s'agit bien d'un enjeu national visant à préserver, voire à vivifier l'esprit de défense et à maintenir le lien Armées-Nation. Pour cela, il convient de revaloriser les réserves et d'accorder une place privilégiée au rendez-vous citoyen.

L'étude des armées étrangères fait apparaître clairement l'importance des réserves aux côtés d'une armée professionnelle. Par ailleurs, les besoins estimés en réservistes (environ 300 000 hommes) paraissent réalistes au regard des effectifs retenus dans les pays voisins. Ils représentent un volume adapté pour prendre en compte la conjonction des multiples menaces évoquées dans ce mémoire.

La D.S.N. trouve naturellement sa place dans le dispositif aussi bien au niveau de l'organisation du rendez-vous citoyen que dans la gestion et l'administration des réserves.